

À Saint-Quentin-Fallavier – le 20 mars 2026 – 16 h

Conformément au règlement N° 2025-01 du 7 février 2025, modifiant divers règlements de l'ANC, le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, le règlement ANC n° 2020-01 relatifs aux comptes consolidés, et le règlement ANC n° 2016-09 relatif aux informations à mentionner dans l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes internationales, est présenté ci-dessous le tableau des honoraires relatifs à la certification des informations en matière de durabilité.

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants pour la certification des informations en matière de durabilité	
En milliers d'euros	CAC : KPMG
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité *	45

(*) pour les missions prévues au II de l'article L. 821.54 du Code de Commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L. 822.24 du Code de Commerce pour les OTI.

Les travaux de certification des informations en matière de durabilité au titre de l'exercice ont été réalisés par le commissaire aux comptes, KPMG, conformément aux dispositions des articles L.821-54 II et L.822-24 du Code de commerce ; aucun organisme tiers indépendant distinct n'est intervenu sur cet exercice.